

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-02 du 21 mars 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre des Adjoints au Maire

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents et représentés : 26</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 17 mars 2026</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-six le 21 mars, à 10h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement afin que les conditions de sécurité pour l'accueil du public et des membres du conseil municipal soient satisfaites, salle Rosa Bonheur, Chemin de la Croix Saint Claude, sur convocation du Maire sortant Madame LEGUICHER Fabienne et sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, réélue Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAULT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, CAUVIN François, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, LABBE Benoit, AWAD BESSAM Malika, GONCALVES Olivia, GRESSIER Patrick, FOUCAULT Virginie, MEIER Laëtitia, PEREIRA David, TREMBLAY Emilie, BEOUF Thibault</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mme CASTANIA Lise</p>
--	--

M. LABBE est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2026-02 du 21 mars 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre des Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le maximum pour La Norville est donc de 8 Adjoints,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de la création de 8 postes d'Adjoints au Maire,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Fabienne LEGUICHER

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Fabienne LEGUICHER



REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée e-legalite.com